

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres rue de Bitché,

Arrête

- Article 1 :** Le groupe HOLTZINGER procédera, pour le compte d'un particulier, à des travaux d'élagage d'arbres, 21 rue de Bitché, **du 16 mars au 17 mars 2026.**
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée et se fera par alternat à l'aide de feux tricolores aux heures ouvrables. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant suivant l'avancement du chantier et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Article 3 :** Le groupe HOLTZINGER sera chargé de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date prévue de l'intervention.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, **au moins 48h avant la date de l'intervention**, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 10 mars 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.